



## CIRCULAIRE N°2013-05 DU 30 JANVIER 2013

**Direction des Affaires Juridiques**

INSV0003-ACE

Titre

**Contributions et cotisations dues pour les apprentis**

Objet

Montant des contributions et cotisations dues pour les apprentis,  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

**"Document émis pour action après validation par signature de la Direction de l'Unédic"**



Paris, le 30 janvier 2013

## **CIRCULAIRE N°2013-05 DU 30 JANVIER 2013**

### **Direction des Affaires Juridiques**

#### **Contributions et cotisations dues pour les apprentis**

Le montant de la base forfaitaire des contributions et des cotisations dues pour les apprentis au régime d'assurance chômage et au régime de garantie des salaires (AGS), par les employeurs de 11 salariés et plus non inscrits au répertoire des métiers, est modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Cette modification résulte du relèvement du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (Circulaire Unédic n°2012-28 du 28/12/2012).

Les montants sont arrondis à l'euro le plus proche.

Les employeurs de onze salariés et plus non inscrits au répertoire des métiers sont redevables sur les salaires versés aux apprentis :

- de la seule part patronale des contributions dues au régime d'assurance chômage ;
- des cotisations au régime de garantie des salaires (AGS) ;

en tenant compte :

- des rémunérations minimales des apprentis et des bases forfaitaires de cotisations de sécurité sociale pendant la durée du contrat initial et pendant l'année complémentaire de formation ;
- de la valeur du SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- des différents taux des contributions et cotisations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le Directeur général



Vincent DESTIVAL

**Pièce jointe :**

- **Tableau récapitulatif des contributions au régime d'assurance chômage et à l'AGS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 dues pour les apprentis**

**Pièce jointe**  
**Tableau récapitulatif des contributions au régime**  
**d'assurance chômage et à l'AGS à compter du**  
**1<sup>er</sup> janvier 2013 dues pour les apprentis**

## Tableau récapitulatif des contributions au régime d'assurance chômage et à l'AGS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 dues pour les apprentis

Base forfaitaire		Assurance chômage - Contributions -			AGS
En % du Smic	Mensuelle	Total 6,4%	P P 4,00 % (1)	P S 2,40 % (2)	Total 0,30 % (1)
14%	200	13	8	5	1
26%	372	24	15	9	1
29%	415	27	17	10	1
30%	429	27	17	10	1
38%	543	35	22	13	2
41%	586	38	23	14	2
42%	601	38	24	14	2
45%	644	41	26	15	2
50%	715	46	29	17	2
53%	758	49	30	18	2
54%	772	49	31	19	2
57%	815	52	33	20	2
65%	930	59	37	22	3
67%	958	61	38	23	3
69%	987	63	39	24	3
82%	1173	75	47	28	4

(1) Part patronale à recouvrer

Pour l'AGS, le conseil d'administration du 12 décembre 2012 a décidé de maintenir le taux des cotisations à 0,30 %

(2) Part salariale donnée à titre indicatif